

Le 4 avril 2023

**Décision de la Présidente n° :
23-2023**

**Objet :
Avenant n° 4
Marché de maîtrise d'œuvre
relatif à la réalisation de la rue
Lésignano à Chaponost**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
 - Considérant les deux opérations pour la réalisation de la rue Lésignano à Chaponost et pour l'aménagement des espaces publics et de la voirie dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement Programmé Bellevue,
 - Considérant les conventions de maîtrise d'ouvrage unique signées entre la commune de Chaponost et la CCVG pour ces opérations ;
 - Considérant les marchés de maîtrise d'œuvre contractés dans le cadre de ces opérations ;
 - Considérant que ces deux opérations initialement distinctes sur leur temporalité et sur l'objet se sont télescopées du fait d'une opération immobilière privée ;
 - Considérant qu'afin d'assurer un suivi moins complexe des deux marchés de maîtrise d'œuvre qui se trouvent finalement liés et imbriqués en termes de conception et de suivi de travaux,

DÉCIDE

Article 1 :

De ne faire plus qu'un seul marché en soldant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la rue Lésignano et en transférant les travaux restant à réaliser sur le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics et de la voirie dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement Programmée Bellevue – Doumer.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 2 : MONTANT

Montant du marché avenants 1 à 3 compris :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 40 596.73 €
- Montant TTC : 48 716.08 €

Montant du présent avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : - 1 154.98 €
- Montant TTC : -1 385.98 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -2.85 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 39 441.75 €
- Montant TTC : 47 330.10 €

Article 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,